Document:-
A/CN.4/SR.2922

Compte rendu analytique de la 2922e séance

sujet:
Organisation des travaux de la session

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2007, **vol. I**

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

été prié de présenter un rapport sur la question à la session en cours; des délégations ont également fait des commentaires sur ce sujet au cours du débat à la Sixième Commission (A/CN.4/577, par. 24). La plupart des délégations qui ont fait des commentaires ont estimé que la Commission devrait procéder à l'examen en seconde lecture du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, indépendamment des travaux qu'elle pourrait entreprendre au sujet du pétrole et du gaz naturel.

7. Le quatrième rapport du Rapporteur spécial est assez concis et a pour seul objet d'aider les membres de la Commission à prendre une décision sur cette question. Le chapitre I décrit l'origine, la formation et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel (par. 6 à 12). Le rapport traite également des similarités et des différences entre les eaux souterraines et le pétrole et le gaz naturel, non seulement en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques, mais aussi du point de vue politique, économique et environnemental (par. 13 à 15). En résumé, les caractéristiques physiques d'un aquifère non alimenté sont très semblables à celles de la roche réservoir de pétrole et de gaz. Mais les similarités entre les eaux souterraines et le pétrole et le gaz naturel s'arrêtent là, car tous leurs autres aspects diffèrent.

8. Il suffirait peut-être de mettre en lumière certaines caractéristiques particulièrement importantes des eaux souterraines. L'eau douce est à la fois une ressource indispensable à la vie humaine et irremplaçable. Primordiale pour l'hygiène humaine et indispensable à la production d'aliments, elle est l'élément essentiel des écosystèmes naturels et de la vie organique sur la planète. Pour ces simples raisons, la politique de gestion des eaux doit être complètement différente de celle du pétrole et du gaz naturel.

9. Le Rapporteur spécial tient également à souligner qu'une crise mondiale de l'eau risque de se produire à l'avenir. Des centaines de millions de personnes, en particulier dans le monde en développement, risquent de souffrir d'une pénurie d'eau douce propre et potable. La Commission doit donc formuler d'urgence un cadre juridique pour la coopération internationale en vue d'une gestion raisonnable et équitable des ressources en eau, afin d'éviter les conflits internationaux liés à l'eau.

10. Le Rapporteur spécial estime que la Commission devrait procéder à l'examen en seconde lecture du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières à sa soixantième session, et le mener à son terme aussi vite que possible, indépendamment des travaux qu'elle consacrera éventuellement au pétrole et au gaz naturel par la suite. Il attend avec intérêt d'entendre les avis des membres de la Commission à ce propos au cours des prochaines séances plénières.

11. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que la Commission a approuvé sa demande visant à reconstituer à nouveau le Groupe de travail sur les ressources naturelles partagées, qui sera présidé par M. Candioti. Il propose que le Groupe de travail commence par formuler une recommandation sur le futur programme de travail relatif aux eaux souterraines, au pétrole et au gaz naturel en tenant compte des avis exprimés lors des séances plénières; il espère également recevoir des contributions des membres de la Commission pour établir son cinquième rapport, qu'il soumettra début 2008. Il a prévu de proposer un ensemble complet de projets d'article pour examen en seconde lecture. Il serait très utile que les membres de la Commission, en particulier les nouveaux membres, expriment leur avis sur le projet d'articles adopté en première lecture et proposent des améliorations. Le Rapporteur spécial souhaite également savoir s'ils pensent que le résultat final devrait revêtir la forme d'une convention ou de lignes directrices, car cela aura à l'évidence une incidence sur la rédaction.

12. Le Rapporteur spécial tiendra une réunion informelle immédiatement après la fin de la séance plénière afin d'informer les nouveaux membres de la Commission de l'historique du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières adopté en première lecture.

13. M. CANDIOTI (Président du Groupe de travail sur les ressources naturelles partagées) dit que le Groupe de travail est composé des membres suivants: M. Brownlie, M. Comissário Afonso, Mme Escarameia, M. Gaja, M. Galicki, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. McRae, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Vázquez-Bermúdez, Mme Xue et lui-même, ainsi que M. Yamada (Rapporteur spécial).

La séance est levée à 10 h 30.

2922e SÉANCE

Mardi 22 mai 2007, à 10 h 5

Président: M. Ian BROWNLIE

Présents: M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kemicha, M. Kolodkin, M. Niehaus, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Organisation des travaux de la session (*suite*[*])

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Commission que le Rapporteur spécial sur l'expulsion des étrangers, M. Kamto, ayant été retenu ne pourra pas présenter son rapport comme prévu. L'examen de cette question est donc reporté à une séance ultérieure.

2. Avant de lever la séance, le Président annonce que conformément à la tradition, il a invité le Président de la Cour internationale de Justice, qui est actuellement la juge Rosalyn Higgins, à venir s'entretenir avec les membres de la Commission. Mme Higgins ayant accepté cette invitation et proposé la date du 10 juillet 2007 pour cette visite, la Commission aura le plaisir de la recevoir ce jour-là.

[*] Reprise des débats de la 2920e séance.

3. Le Président indique ensuite que l'attention du bureau a été appelée sur le fait qu'au cours des dernières années, les présidents successifs du Tribunal international du droit de la mer ont exprimé le souhait d'être invités à la Commission pour un échange de vues, et qu'ils ont réitéré ce souhait de manière informelle à l'occasion de la session en cours. Le bureau a débattu de cette question et décidé d'inviter l'actuel Président du Tribunal, le juge Rudiger Wolfrum, pendant la seconde partie de la session − étant clairement entendu que cette invitation ne constituerait pas un précédent et ne serait pas nécessairement renouvelée chaque année, ce qui lui serait expressément indiqué au moment venu. Une invitation a donc été adressée au juge Wolfrum et la Commission sera informée de sa réponse.

4. Enfin, le Président signale qu'à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat a établi une compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux dans lesquelles il est fait référence aux articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, dont la Commission a achevé l'examen en 2001[116]. Certains membres de la Commission ayant souhaité recevoir ce document, le secrétariat a distribué ladite compilation, publiée sous la cote A/62/62 et Add.1, ainsi que les commentaires et observations de gouvernements sur ce sujet, publiés sous la cote A/62/63 et Add.1[117].

La séance est levée à 10 h 10.

2923e SÉANCE

Mercredi 23 mai 2007, à 10 h 5

Président: M. Ian BROWNLIE

Présents: M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kamto, M. Kemicha, M. Kolodkin, M. McRae, M. Niehaus, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Expulsion des étrangers[118] (A/CN.4/577, sect. E, A/CN.4/581[119])

[Point 7 de l'ordre du jour]

DEUXIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL[120]

1. M. KAMTO (Rapporteur spécial), présentant son deuxième rapport sur l'expulsion des étrangers, appelle l'attention sur plusieurs coquilles qu'il convient de corriger dans la version française.

2. Le Rapporteur spécial rappelle aux membres que dans son rapport préliminaire[121], il avait exposé sa compréhension du sujet. À l'examen dudit rapport, la Commission avait approuvé l'essentiel des options du Rapporteur spécial ainsi que le plan de travail qui y était joint, du moins dans ses grandes lignes. Lors de l'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session[122], les représentants de plusieurs États ont relevé l'importance, l'intérêt et l'actualité du sujet, mais aussi sa complexité et sa difficulté. Dans l'ensemble, ils ont clairement appuyé l'approche générale du sujet proposée par le Rapporteur spécial. Les suggestions variées et parfois contradictoires qui ont été faites sur le fond, en particulier en ce qui concerne la portée du sujet, sont présentées aux paragraphes 12 et 13 de son deuxième rapport. Les questions et les doutes qui ont été exprimés trouveront réponse dans ce rapport et dans les rapports à venir.

3. On peut dire que le sujet de l'expulsion des étrangers se prête sans conteste à la codification, pour plusieurs raisons. Il existe en la matière des règles de droit coutumier et un matériau conventionnel abondant, une pratique des États fort riche, une doctrine ancienne remontant au XIXe siècle, et une jurisprudence internationale, en particulier régionale, plus ou moins récente mais fermement établie. L'actualité du sujet n'est pas à démontrer, et le développement dramatique et souvent chaotique du phénomène des réfugiés et de l'immigration illégale lui confère une certaine urgence. La question de l'expulsion des étrangers se complique du défi redoutable de la lutte contre le terrorisme. Les États paraissent désemparés et ont tendance à faire bon marché du respect des droits des personnes sous le coup de l'expulsion. La pratique récente de certains États, notamment ceux de l'Union européenne, montre la mise en place de politiques de retour forcé des étrangers allant jusqu'à l'organisation de charters communautaires, ou «vols groupés», et à la conclusion d'«accords de réadmission» et d'«accords de transit» avec certains États pourvoyeurs d'immigrants irréguliers. À l'évidence, la question de l'expulsion des étrangers, au sens où cette notion est définie dans le deuxième rapport, s'impose comme une question majeure des relations internationales actuelles.

4. Si l'Assemblée générale s'est saisie de la question globale des migrations internationales[123], le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) n'effleure pas le problème de l'expulsion des

---

[116] *Annuaire… 2001*, vol. II (2e partie) et rectificatif, p. 26, par. 76.

[117] Documents reprographiés (accessibles sur www.un.org).

[118] Pour le rapport préliminaire du Rapporteur spécial, voir *Annuaire… 2005*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/554. À sa cinquante-huitième session, la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/573) et d'une étude du Secrétariat (A/CN.4/565, reprographié, disponible sur le site de la Commission), qu'elle a décidé d'examiner à sa session suivante [*Annuaire… 2006*, vol. II (2e partie), par. 252].

[119] *Annuaire… 2007*, vol. II (1re partie), troisième rapport.

[120] *Annuaire… 2006*, vol. II (1re partie), deuxième rapport.

[121] *Annuaire… 2005*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/554.

[122] «Résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixantième session» (A/CN.4/560), sect. E (reprographié, disponible sur le site de la Commission, documents de la cinquante-huitième session).

[123] Voir le rapport du Secrétaire général, «Migrations internationales et développement» (A/60/205).